



AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'INAO, en tant qu'autorité compétente reconnue par la Commission européenne, est en charge de la gestion des demandes de dérogations aux règlements européens relatifs à l'agriculture biologique.

**Demande de dérogation « Production parallèle dans le cas des superficies destinées à la recherche ou à l'enseignement agricole »
Article 40.1.b du règlement (CE) n°889/2008**

Formulaire à envoyer à votre organisme de contrôle

Critère à remplir pour répondre aux conditions de dérogation conformément à l'article 40.1.b du règlement (CE) n°889/2008 :

L'opérateur met en place des mesures appropriées afin d'assurer la séparation permanente des produits issus de l'unité de production biologique de ceux issus de l'unité de production non biologique.

La demande de dérogation doit être réceptionnée par votre organisme de contrôle **au minimum un mois** avant la mise en culture dans le cadre de la recherche ou de l'enseignement agricole.

En cas de renouvellement, la demande doit être réceptionnée par votre organisme de contrôle **au minimum un mois** avant la fin de la dérogation précédente.

Toute dérogation est accordée pour la campagne considérée ou, en cas d'expérimentation, pour toute la durée de l'expérimentation.

ATTENTION La dérogation n'est considérée comme accordée qu'après réception de la décision favorable de l'INAO.

**Demande de dérogation « Production parallèle dans le cas des superficies destinées à la recherche ou à l'enseignement agricole »
Article 40.1.b du RCE n°889/2008**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR :

Raison sociale et n° SIRET :

Nom et prénom :

Fonctions :

Adresse :

Code postal et ville :

N° Téléphone : N°Fax :

E-mail :

S'agit-il :

- d'une **demande initiale*** - d'un **renouvellement*** (demande à déposer au minimum un mois avant l'expiration de la dérogation précédente)

* Toute dérogation est accordée pour la campagne considérée ou, en cas d'expérimentation, pour toute la durée de l'expérimentation.

1. Description du projet :

S'agit-il d'une demande de production parallèle pour des superficies (mixité) :

Destinées à la recherche
Précisez :

Précisez la durée de l'expérimentation :

Veillez joindre tous documents utiles décrivant votre programme de recherche et un justificatif de validation de l'enregistrement de votre programme de recherche.

Destinées à l'enseignement agricole
Précisez :

Veillez joindre tous documents utiles décrivant le contenu de votre enseignement agricole.

INAO

12, RUE - TSA 30003

93555 MONTREUIL SOUS-BOIS CEDEX

TEL. 01 73 30 38 99 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr

2. Vos cultures non distinguables à l'œil nu en doublon :

Remplissez le tableau ci-dessous en vous aidant de l'exemple suivant :

EXEMPLE d'un programme de recherche sur du blé biologique en doublon avec du blé conduit en conventionnel :						
<i>Espèce</i>	<i>Variété ou Cépage et couleur</i>	<i>Surfaces classées à ce jour</i>				
		<i>AB</i>	<i>C3</i>	<i>C2</i>	<i>C1</i>	<i>Conventionnel</i>
<i>Blé tendre</i>	<i>Soissons</i>		<i>0.5 ha</i>	<i>5 ha</i>	<i>4.5 ha</i>	<i>1 ha</i>
<i>Blé tendre</i>	<i>Renan</i>		<i>2 ha</i>		<i>3.5 ha</i>	<i>0.5 ha</i>

Tableau à remplir :

Espèce	Variété ou Cépage et couleur	Surfaces classées à ce jour				
		AB	C3	C2	C1	Conventionnel

3. Détail des mesures de séparation permanente prises sur l'exploitation entre l'unité de production biologique et l'unité de production non biologique :

Remplissez le tableau ci-dessous :

Mesures de séparation permanente	Détail des mesures prises
<p>En culture : Les parcelles de l'unité biologique et de l'unité non biologique sont clairement séparées et identifiées. La liste et le plan des parcelles ont été fournis à l'organisme certificateur avec identification des parcelles biologiques et non biologiques.</p> <p><i>Joignez les documents fournis à l'organisme certificateur.</i></p>	
<p>A la récolte : La récolte des produits biologiques est séparée dans le temps et dans l'espace de celle des produits conventionnels avec identification des lots.</p> <p><i>Détaillez les mesures prises.</i></p>	
<p>Au stockage : Le stockage des produits biologiques est séparé du stockage des produits conventionnels avec identification des lieux de stockage et des lots.</p> <p><i>Précisez les lieux réservés aux produits biologiques et leur identification.</i></p>	

4. Vous vous engagez à :

- Assurer la séparation permanente des produits biologiques et conventionnels ;
- Informer votre organisme de contrôle de la récolte de chacun des produits biologiques et conventionnels au moins 48 heures à l'avance ;
- Informer votre organisme certificateur des quantités exactes récoltées dans les unités biologiques et conventionnelles ainsi que des mesures mises en œuvre pour séparer les produits.

L'INAO peut se déplacer sur votre exploitation afin de procéder lui-même à des vérifications.

Ce formulaire dûment complété doit être transmis à votre organisme certificateur qui se chargera de le transférer à la délégation territoriale de l'INAO compétente qui traitera votre dossier.

Nom de votre organisme certificateur :



Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet (Remplissez- le intégralement).

Date de la demande :

Signature de l'opérateur qui certifie l'exactitude des informations fournies :

*

* *

Cadre réservé à l'organisme certificateur :

Date de réception de la demande :

L'opérateur répond-t-il à l'ensemble des critères de l'art. 40.1.b : OUI / NON

Transmission de la demande de dérogation à l'INAO avec :

Avis favorable / Avis défavorable / Avis réservé

Justification de l'avis :

Date de l'avis :

Nom et visa du Responsable de l'organisme de contrôle :

Cadre réservé à l'INAO :

Date de réception de la demande :

Date d'envoi de l'accusé de réception à l'opérateur :

Avis de l'INAO : Avis favorable / Avis défavorable

Date d'envoi de la décision :

Si avis favorable, durée de la dérogation :

INAO

12, RUE - TSA 30003

93555 MONTREUIL SOUS-BOIS CEDEX

TEL. 01 73 30 38 99 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr